

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM 2005-00-122](#)[Item Marie Moret au maire de Lesquielles-Saint-Germain, 21 octobre 1899](#)

Marie Moret au maire de Lesquielles-Saint-Germain, 21 octobre 1899

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[21 octobre 1899](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Maire de Lesquielles-Saint-Germain](#)

Lieu de destinationLesquielles-Saint-Germain (Aisne)

Description

RésuméMarie Moret répond à la lettre du maire de Lesquielles-Saint-Germain du 20 octobre 1899 lui demandant l'autorisation d'utiliser l'eau des citernes de sa propriété pour la préparation des matériaux de la construction des écoles situées en face. Elle insiste sur le fait que l'eau ne doit pas servir à autre chose qu'aux travaux car elle est sans doute « infecte », la citerne n'ayant pas été nettoyée et l'eau non renouvelée. Marie Moret accepte que les ouvriers puisent l'eau de la citerne selon les conditions décrites dans la lettre du maire, qu'elle cite, par le moyen d'un tuyau passé à travers la grille de la maison pour alimenter une pompe située en bord de route. Elle charge Émile Venet-Baudeville, qui remettra cette lettre au maire, de donner accès à la propriété pour le passage du tuyau et elle espère qu'aucun dégât ne sera fait.

NotesNom du destinataire : Guiard d'après la lettre de Marie Moret à Émile Venet-Baudeville du 21 octobre 1899.

Mots-clés

[Construction](#), [Économie domestique](#)

Personnes citées [Venet-Baudeville, Émile](#)

Lieux cités [Lesquielles-Saint-Germain \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

Cote Familistère de Guise, inv. n° 2005-00-122

Collation 2 p. (147r, 148v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familistère de Guise

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
21 octobre 1899

Monsieur le Maire de Louquies -
Saint Germain,

J'ai l'honneur de vous accuser
réception de votre lettre d'hier, me
demandant, au nom du conseil
municipal, l'autorisation
d'user - pour la préparation
des matériaux de construction
des écoles qui vont s'élever
en face de la maison que j'ai
en la commune - de l'eau des
citernes qui occupent le sous-
sol de la cour de la dite maison.

Je vous signale tout
d'abord, Monsieur le Maire,
et cela pour écarter absolu-
ment toute responsabilité de

ma part quant à l'usage
de l'eau, que cette eau est
infecte faite sans doute d'être
absolument renouvelée et faite
aussi de nettoyage de la
citerne, la maison étant
inhabitable.

Je crois donc de nécessité
absolue de dire aux ouvriers
- dans leur intérêt - de ne
faire aucun autre usage
de cette eau que celui prévu
par vous.

Notre lettre ajoutée :
" Si vous croyez possible de
nous donner satisfaction,
" nous nous engageons d'avance
" à payer telle indemnité
" qu'il vous plaira de fixer;
" et, d'autre part, il demeurera
" entendu que les ouvriers n'at-
" tentent, en aucune façon, plus

Si vous ne pouvez pas nous donner satisfaction,
je vous prie de nous le faire savoir.

811

« Dans votre propriété. Rien
« ne serait plus facile, en
« effet, d'établir sur l'acco-
« tement de la route, en
« dehors de la cour, une
« pompe qui puiserait direc-
« tement, au moyen d'un
« tuyau passant sous la
« grille »

Dans ces conditions
précises, je vous autorise,
Monsieur le Maire, à faire
poser le tuyau en question
et afin d'en informer M.
Verot - Bauderville qui a la
garde de la maison et devra
vous en donner l'accès pour
la pose du tuyau, c'est lui
que je charge de vous trans-
mettre la présente lettre.

« Espérant qu'il n'y aura
« aucun dégât, qu'aucun

« frais pour moi ne résul-
« tera de ma décision et
« qu'ainsi je n'aurai à
« vous demander aucune
« indemnité (faisant du
« reste à cet égard les réserves
« commandées) je vous prie
« d'acquies, Monsieur le
« Maire, l'expression de
« mes sentiments très
« distingués

M^r André Godin